

Le stationnement de nuit dans les rues de Magog est désormais permis en tout temps

Magog, le 2 avril 2024 – La Ville de Magog souhaite informer la population que la période concernée par la règlementation sur le stationnement hivernal est terminée. Les citoyens et les visiteurs peuvent désormais se stationner sur la voie publique en tout temps.

Rappelons que chaque année, entre le 15 novembre et le 31 mars, il est interdit de stationner son véhicule dans les rues de Magog, entre minuit et 7 h. Toutefois, la Ville de Magog peut autoriser le stationnement sur la rue pendant la nuit si les conditions météorologiques sont favorables et qu'aucune opération d'entretien hivernal des chemins publics n'est prévue.

Au cours de cette période, le stationnement a été autorisé 97 nuits sur une possibilité de 139 nuits.

La Ville de Magog remercie la population pour sa collaboration au cours de la saison hivernale.

- 30 -

Source et information :

Direction des communications, technologies et services aux citoyens
Ville de Magog
819 843-3333, poste 444

